



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-05-04-DS-01  
portant suspension de l'accueil des élèves de certaines classes  
d'établissements scolaires du département du Var**

**Le Préfet du Var,**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

**Vu** le protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour la rentrée 2020 ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 avril 2021 ;

**Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**Considérant** que Santé Publique France et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de placer, à partir du 27 août 2020, le département du Var au niveau de vulnérabilité « élevée » ;

**Considérant** qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Président de la République a, par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** qu'une classe de maternelle, d'école primaire, de collège ou de lycée, au sein de laquelle 1 cas positif au Covid-19 ou à l'un de ses variants est confirmé, doit faire l'objet d'une fermeture ;

**Considérant** que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la fermeture de la classe au sein de laquelle a été confirmé un cas positif au Covid-19 ou à l'un de ses variants ;

**Considérant** qu'en application de l'article 29 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

**Considérant** que la fermeture de la classe, au sein de laquelle a été confirmé un cas positif au Covid-19 ou à l'un de ses variants, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Sur proposition** du délégué départemental de l'ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

## ARRÊTE


**Article 1er** : l'accueil des élèves des classes listées en annexe du présent arrêté est suspendu pour 7 jours, selon la période indiquée dans l'annexe.

**Article 2** : le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan, le sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur de l'enseignement catholique du Var et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise aux maires des communes concernées.

Fait à Toulon, le 04 mai 2021

Le préfet,

  
Evence RICHARD

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet du Var – Boulevard du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 – 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Annexe de l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-05-04-DS-01  
portant suspension de l'accueil des élèves de certaines classes  
d'établissements scolaires du département du Var**

VAR RECENSEMENT FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES/CLASSES							
COMMUNE	TYPE D'ÉTABLISSEMENT				ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	NIVEAU DE FERMETURE	
	Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée		Classe(s)	Établissement entier
Nom de la commune	Cocher la case concernée				Nom de l'établissement	Indiquer la classe	Cocher, si concerné
<i>Fermeture du 1<sup>er</sup> au 06 mai 2021</i>							
Seillans		x			Robert Doisneau	CM1	
<i>Fermeture du 05 au 11 mai 2021</i>							
La Garde		x			Zunino 1	CM1-CM2	
Saint Mandrier	x				Louis Clément	PS	
Montauroux			x		Léonard de Vinci	6 <sup>o</sup> D	
Fréjus	x				Aurélien	MS-GS 2	
Toulon		x			La Tauriac	CM1	
Toulon		x			Fort Ste Catherine	CM2 B	
Toulon		x			Fort Ste Catherine	CE2 B	
Toulon			x		Pins d'Alep	5 <sup>o</sup> 7	
Toulon		x			Pont de Suve	CM2	
Montauroux	x				Les Cerisiers	GS	
Gassin				x	Golfe de St Tropez	2MRC1	
Draguignan				x	Léon Blum	1CC	
Hyères		x			Georges Guynemer	CE1	
Hyères		x			Georges Guynemer	CM2	
Pignans		x			Jean Giono	CE1	
Fréjus			x		André Léotard	4 <sup>o</sup> B	
Toulon		x			Font-Pré	CM1 Ellena	
Toulon		x			Claude Debussy	CM2	
Toulon		x			Malbousquet	CP1	
Toulon		x			Malbousquet	CP2	
La Garde				x	Lycée du Coudon	BTS2	
La Valette			x		Henri Bosco	5 <sup>o</sup> 4	
Toulon				ment Supérieur	CAMPUS MARIE France	BTS BQ1	
Brignoles		x			Sainte Jeanne d'Arc	CE2 B	
Brignoles			x		Sainte Jeanne d'Arc	5 <sup>ème</sup> 3	